

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**FINANCEMENT DES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES  
ET CLIMATIQUES 2015 ET 2016**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, le Département du Haut-Rhin a décidé de reconduire son soutien financier aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dont l'instruction est assurée par l'Etat, via les Directions Départementales des Territoires (DDT). A ce jour, aucun dossier 2015 et 2016 n'a pu être instruit par les DDT, pour des raisons techniques relevant du niveau national. L'enveloppe prévisionnelle départementale correspondant aux contrats 2015 et 2016 s'élève à 213 000 €. Afin de pouvoir assurer la participation financière départementale au dispositif régional et de ne pas pénaliser les agriculteurs contractants, il vous est proposé d'engager dès à présent cette somme afin de pouvoir la mettre en paiement dès que l'Etat aura réalisé son instruction.

En 2015, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, le Département a reconduit son soutien financier aux programmes agro-environnementaux (PAE) suivants :

- PAE montagne vosgienne,
- PAE territoires,
- PAE protection races menacées.

Durant 5 années, ces PAE engagent les agriculteurs volontaires :

- en montagne, à préserver la biodiversité, à gérer et valoriser les espaces naturels, à ouvrir les paysages, à lutter contre l'enfrichement et l'abandon d'espace et à promouvoir une utilisation durable de ces espaces,
- en plaine, à maintenir ou créer des surfaces en herbe pour répondre aux enjeux du territoire comme la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse, la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources en eau, le maintien des ceintures vertes, la protection des paysages identitaires, le renforcement de la fonctionnalité des réseaux écologiques,
- à préserver la race bovine vosgienne.

Le montage des dossiers des agriculteurs prêts à s'engager dans ses mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) est assuré par la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) et leur instruction par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Dans le cadre de son travail d'animation auprès des agriculteurs, la CAA a produit un bilan prévisionnel des MAEC 2015 et 2016. Les enveloppes financières départementales à prévoir seraient les suivantes:

- PAE montagne vosgienne
  - 2015 : 26 600 €
  - 2016 : 3 000 € + 26 600 € (2<sup>e</sup> annuité des contrats 2015)soit un total de 56 200 €
- PAE territoires
  - 2015 : 47 000 €
  - 2016 : 23 000 € + 47 000 € (2<sup>e</sup> annuité des contrats 2015)soit un total de 117 000 €
- PAE protection des races menacées
  - 2015 : 20 000 €
  - 2016 : 20 000 € (2<sup>e</sup> annuité des contrats 2015)soit un total de 40 000 €.

Le montant prévisionnel total dévolu au Département pour honorer la contractualisation des MAEC 2015 et 2016 s'élève donc à un montant arrondi à 213 000 €.

Cependant, à ce jour, aucun euro n'a été versé par notre collectivité, du fait de la non instruction par la DDT des dossiers MAEC 2015 et 2016, pour des raisons essentiellement techniques relevant du niveau national.

Afin de ne pas pénaliser les agriculteurs contractants et d'assurer la participation financière de notre collectivité au dispositif des MAEC au titre des années 2015 et 2016, il vous est proposé d'attribuer les 213 000 € au bénéfice de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'engagement de notre collectivité.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 16 septembre dernier.

La dépenses correspondante sera imputée sur le programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, code programme 2147.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN